

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 058626 NB INC.	Numéro de permis 2012600	Date d'inspection Le 29 août 2025
Nom de l'établissement Garderie ABC Deux		Numéro de téléphone (506) 857-8999
Adresse 82 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z2		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	05 sept. 2025	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a une allergie sévère constituant un danger de mort qui n'est pas affiché dans un endroit bien en vue de l'établissement. L'exploitante doit s'assurer que l'information de cette allergie soit affichée à un endroit visible dans l'établissement.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	12 sept. 2025	
Commentaires : L'inspectrice vérifie 8 boîtes à diner dans lesquels 4 ne portait pas le nom de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que la nourriture apportée de la maison porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement. Les enfants sont observés à jouer au soccer à l'extérieur le matin, tandis que quelques-uns dessinent sur les tables de pique-nique, lavage des mains avant le diner et une période de jeu électronique avant les jeux libres dehors en après midi.

L'inspectrice observe que le menu n'est pas affiché pour les deux dernières semaines du mois d'août, une personne éducatrice avise qu'ils ont demandé aux enfants d'amener leurs diner pour cette période et qu'aucune nourriture sera servi. Un rappel a l'exploitante qu'il est exigé d'envoyer d'une demande de changements à la mentore en assurance de qualité lorsqu'il y a des modifications aux services offert.

Les casiers auxquels les enfants ont accès pour ranger leurs effets personnels ne sont pas étiquetés à leur nom. La personne éducatrice explique qu'en raison des nombreux changements liés à la rentrée scolaire prévue pour la semaine prochaine, les étiquettes ont été retirées et seront remises en place une fois l'école commencée. La mentore en assurance qualité pourra vérifier cet élément lors d'une inspection de surveillance à une date ultérieure.

Commentaires généraux

Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement.

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 août 2025

Date

original signé par
Olivier Sunzu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 août 2025

Date